

SEANCE DU 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence BERANGER, Maire par Intérim.

Présents : Mme Laurence BERANGER. Christian CHATARD. Olivier ARNAL. Cyril DOUCET. Géraldine BLANC-MARTIN. Nathalie BRESSON. Jacques GINIEYS. Benoît LEPAGE. Mme Nathalie PROUZET. Annie VILE. Daniel ZEBERKO.

Absents (excusés) : Corinne VILLEGAS. Jean-Pierre NEGRE.

Procurations : Gilles GUARDIA donne procuration à Laurence BERANGER.

Jean-Pierre NEGRE donne procuration à Christian CHATARD.

Monsieur Christian CHATARD est élu secrétaire de séance,

...oooOooo...

La séance est ouverte à dix-huit heures par Madame Laurence BERANGER, Maire par Intérim, qui donne la parole à Monsieur Christian CHATARD pour la lecture du Procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame Laurence BERANGER demande que la délibération suivante soit rajoutée à l'ordre du jour :

- Redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

1°) Souscription forfait annuel – SACEM et droits SPRE

Madame Laurence BERANGER, Maire par Intérim propose que les associations communales bénéficient d'un forfait proposé par la SACEM pour la commune.

La SACEM demande une délibération pour accorder le forfait et aussi l'adhésion à l'AMF.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables dès le mois de février 2019 pour les communes de moins de 5 000 habitants, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales, Considérant que la commune est adhérente de l'AMF,

Madame Laurence BERANGER Maire par Intérim demande au Conseil Municipal qu'elle soit autorisée à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune et par les associations locales.

Mme le Maire par Intérim souligne que la souscription à ce forfait va permettre aux associations communales, qui entrent dans les critères pour en bénéficier (budget inférieur à 3000€ et entrées à moins de 20 euros), de régler moins de frais à la SACEM.

Le montant du forfait annuel s'élève environ à 262,26 euros HT.

Il convient également de participer au titre de la rémunération équitable, la Spré dont le montant annuel est d'environ 107.22 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; accepte cette proposition ci-dessus présentée.

2°) Ouverture des crédits d'investissement pour 2025 sur le Budget Général

Madame Laurence BERANGER propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au Budget Primitif 2025 divers crédits d'investissement, indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement est inscrit au projet de budget 2024.

Le total de ces propositions représente 20 719,92 €.

Le détail de ces ouvertures figure au tableau suivant :

Libellé	Chapitre	Total des crédits d'investissements ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2025
Immobilisations corporelles	21	82 079,68 €	20 719,92 €
TOTAL			20 719,92€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** : d'accepter cette proposition telle qu'elle est ci-dessus présentée et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

3°) Lignes directrices de gestion relatives aux ressources humaines pour les agents de la commune

Madame Laurence BERANGER Maire par Intérim rappelle : La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, celle-ci a prévu une obligation pour toutes les collectivités de définir les lignes directrices de gestion (LDG).

Madame le Maire par Intérim informe les membres du conseil qu'il convient de les mettre à jour.

Madame le Maire a adressé la proposition à tous les membres du conseil des nouvelles lignes directrices de gestions.

Madame le Maire par Intérim a également saisi le Comité Social Technique, celui-ci a rendu un avis favorable en date du 5 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** : d'accepter cette proposition telle qu'elle est ci-dessus présentée et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires.

4°) Création d'emplois d'agents recenseurs

Madame Laurence BERANGER Maire par Intérim rappelle que pour le bon déroulement du recensement de la commune prévue en janvier 2025, il convient de créer deux postes d'agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison ;

De deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 06 janvier au 28 février 2024 et d'autoriser le Maire par Intérim à signer les actes nécessaires.

5°) Redevance consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,43 €HT/m³ ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
 - Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
- Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevalet pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Le conseil municipal après délibération a décidé de ne pas appliquer cette redevance avec :

Pour : 5 voix

Abstention : 8 voix

Contre : 1 voix

QUESTIONS DIVERSES :

- Police de l'urbanisme – transfert au service commun
Le coût pour la commune serait d'environ de 4 458,02 € par an.

- Délibération pour soumettre à déclaration préalable les clôtures. L'objectif serait d'harmoniser les clôtures sur la voie publique.

Ces projets de délibérations seront à étudier plus profondément et à mettre en délibération au cours de l'année 2025.

- Tableaux de permanence des élections

Dates à retenir :

- Formation pour les agents recenseurs et coordonnateurs le mercredi 8 janvier et mercredi 15 janvier 2025 de 14 h à 17 h – Salle du conseil Municipal
- Elections municipales– élection d'un conseiller dimanche 12 janvier 1^{er} tour
- Dimanche 19 janvier 2^{ème} tour
- Recensement de la commune du 16 janvier au 15 février 2024

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 19 h 40.

